

LA PLAINE DES PALMISTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 00039-2020 DU 30 JANVIER 2020
N° 67/2018

Portant sur la participation du collège d'élus intervenant en matière de Marchés A Procédure Adaptée suite à la modification des seuils à compter du 1^{er} Janvier 2020

Le Maire, Marc Luc BOYER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire en matière de marchés publics,

VU le RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/1830 DE LA COMMISSION du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés de fourniture, de services et de travaux

A compter du 1er janvier 2020, les seuils de procédure formalisée sont abaissés à :
– 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
– 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux

VU la délibération du conseil municipal en date du 02 mars 2017 annulant la délibération du conseil municipal du 30 avril 2014 sur la nouvelle constitution de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient de préserver les règles de transparence en matière de marché public, pour les marchés et accords cadres supérieurs à 90 000 € jusqu'à 214 000 € HT (fournitures courantes et services) des collectivités territoriales et jusqu'à 5 350 000 € H.T pour les marchés de travaux.

Compétent en matière de préparation, passation et exécution de marchés travaux, fournitures et services et de leurs avenants, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, le Maire souhaite que l'attribution des Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) d'un montant supérieur à 90 000 euros soit précédée d'un avis émis par un collège d'élus, issus de la CAO, qui interviendrait en matière de Marchés A Procédure Adaptée.

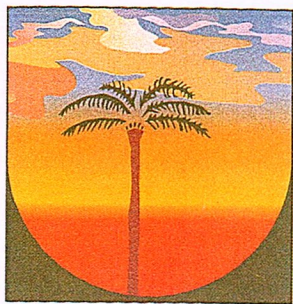
A R R E T E

ARTICLE 1 : Reste désigné à faire partie du collège d'élus intervenant en matière de Marchés A Procédure Adaptée, pour émettre un avis sur l'attribution des Marchés A Procédures Adaptées supérieurs à 90 000 euros, les membres de la CAO suivants :

- Monsieur BOYER Marc Luc
- Monsieur LAN YAN SHUN Gervile
- Monsieur GONTHIER André
- Monsieur ROBERT Jean Noël

ARTICLE 2 : Les élus ainsi désignés sont chargés d'émettre un avis sur l'attribution des Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) supérieurs à 90 000 € jusqu'à 214 000 € HT (fournitures courantes et services) et jusqu'à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux. Cet avis ne lie pas le Maire.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Robert', is located at the bottom right of the page.



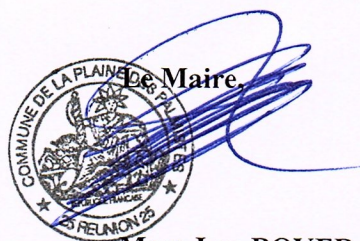
LA PLAINE DES PALMISTES

ARTICLE 3 : Les membres de ce collège seront invités par tous moyens (courrier, mail, téléphone...), 3 jours maximum avant la date de la réunion. Ce collège pourra être assisté d'agents de la collectivité ou de maîtres d'œuvre, afin d'apporter les éléments nécessaires sur chaque marché. Ce collège pourra se réunir sans condition de quorum.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et à chaque divisionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

30 JAN. 2020



Maire

Marc Luc BOYER